



Cégep de Sept-Îles

POLITIQUE DES COMMUNICATIONS

Service émetteur : Direction des communications

Instance décisionnelle : Conseil d'administration

Date d'approbation : Le 7 mars 2006

Dernière révision : Le 16 juin 2026

PRÉAMBULE

La *Politique des communications* du Cégep de Sept-Îles énonce les valeurs devant guider les communications du Cégep, définit les objectifs poursuivis, encadre l'exercice des responsabilités et définit les champs d'intervention.

La présente politique s'appuie sur les documents d'orientation suivants : la planification stratégique, le *Projet éducatif*, les politiques institutionnelles (telles la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française*) et, d'une manière générale, l'ensemble des règlements, politiques et programmes régissant le fonctionnement du Cégep de même que le cadre légal dans lequel il opère.

1. VALEURS

Les valeurs qui guident les communications au Cégep de Sept-Îles sont d'abord celles décrites dans la planification stratégique, soit : le professionnalisme, l'engagement, le respect et la collaboration.

La présente politique vient également en appui à la mission de l'institution d'offrir une formation collégiale accessible et de grande qualité, tout en soutenant activement la recherche appliquée, l'innovation et le développement régional.

2. OBJECTIFS POURSUIVIS

De façon générale, la présente politique vise à assurer la gestion des communications du Cégep et à faire en sorte que celles-ci répondent aux besoins d'information.

Plus spécifiquement, elle poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître le Cégep, sa mission et ses orientations, les programmes, les services et les ressources qui s'y rattachent, ses réalisations et les retombées de ses activités;
- assurer la visibilité et la notoriété du Cégep et de ses unités de recherche et promouvoir une image de qualité;
- contribuer au recrutement dans les programmes d'études à l'échelle régionale, provinciale et internationale;
- favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance et d'un climat d'études et de travail sain et stimulant;
- développer des outils de communication fiables et efficaces et s'assurer de leur bonne utilisation;
- soutenir les interventions du Cégep en matière d'aide au développement régional et à la recherche.

3. RESPONSABILITÉS

Les communications constituent une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté collégiale. Chacun est donc appelé à jouer un rôle dans la vie, le climat, la réputation, l'image et le rayonnement du Cégep.

Toutefois, seules les personnes désignées ci-après peuvent agir à titre de porte-parole du Cégep. Il est donc interdit à toute autre personne de prétendre agir à ce titre à moins d'autorisation expresse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La personne assumant la présidence du conseil d'administration agit à titre de porte-parole officiel du conseil d'administration. En son absence, la vice-présidence exerce cette fonction. La présidence s'assure de l'accessibilité et de la qualité de l'information donnée aux membres du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration adoptent la *Politique des communications*, s'assurent de son application et en font l'évaluation. Ils s'assurent de l'accessibilité et de la qualité de l'information communiquée auprès des divers publics.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale représente le Cégep et agit comme porte-parole officiel. En son absence, la Direction des études joue ce rôle. La Direction générale peut, lors d'activités spécifiques et uniquement dans le contexte de ces activités, déléguer la responsabilité de porte-parole à une personne désignée.

LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS

De manière générale, la Direction des communications applique la *Politique des communications* et veille à son respect. Elle est responsable de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des stratégies et des programmes de communication interne et externe. Elle développe et protège l'image de marque institutionnelle.

La Direction des communications soutient l'organisation lors de situations critiques nécessitant des interventions auprès des médias.

LES DIRECTIONS

Les différentes directions voient à l'application de la *Politique des communications* à l'intérieur de leurs services. Elles favorisent un climat propice à la transmission et au partage de l'information au sein du Cégep. Elles collaborent avec la Direction des communications, notamment en fournissant de l'information pertinente à la réalisation de communiqués de presse, d'interventions médiatiques ou de productions institutionnelles.

LES MEMBRES DU PERSONNEL

Les membres du personnel ont la responsabilité de respecter la présente politique ainsi que les règles et procédures internes en matière de communication. Ils contribuent également à la circulation d'une information de qualité, tant au sein du Cégep qu'à l'externe, et représentent l'établissement avec le souci d'en préserver l'image.

De plus, ils collaborent avec la Direction des communications en fournissant de l'information susceptible d'être diffusée auprès de publics cibles, en participant à des activités de promotion des programmes d'études et en informant celle-ci de tout projet de promotion ou activité susceptible d'assurer un rayonnement institutionnel.

LES UNITÉS DE RECHERCHE INTÉGRÉES AU CÉGEP

Les unités de recherche intégrées au Cégep de Sept-Îles, incluant notamment les centres de transfert technologique et les unités de recherche reconnues par le Cégep, participent au rayonnement institutionnel par leurs activités scientifiques, technologiques et de diffusion des connaissances.

À ce titre, les responsables, chercheuses et chercheurs rattachés à ces unités doivent, dans leurs communications, respecter la présente politique, les orientations institutionnelles du Cégep, les ententes contractuelles en vigueur, ainsi que le cadre légal et les règles d'éthique applicables à la recherche.

4. CHAMPS D'INTERVENTION

LE PLAN DE COMMUNICATION

La *Politique des communications* se concrétise dans un plan annuel de communication qui énonce les priorités institutionnelles et les stratégies de communication pour la période visée. Prenant appui sur la planification stratégique du Cégep, le plan identifie les publics cibles, les objectifs ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre et les modalités d'évaluation. Ce plan est soumis à l'approbation de la Direction générale du Cégep, qui en évalue le degré de réalisation.

LES RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

La Direction des communications est responsable de la coordination des relations du Cégep avec les médias. C'est à elle qu'il revient de communiquer avec ces derniers pour leur transmettre des informations ou des invitations au nom du Cégep et, en règle générale, de répondre à leurs demandes de toutes sortes. Elle peut toutefois autoriser une direction à transiger directement avec les médias.

Cette responsabilité ne couvre pas les relations que des membres du personnel sont susceptibles d'avoir avec les médias, en leur qualité de citoyens ou de spécialistes. Le cas échéant, ces personnes agissent à titre individuel et n'engagent pas le Cégep. Notamment, les responsables d'unités de recherche, de même que les chercheuses et chercheurs, peuvent toutefois s'exprimer publiquement à titre d'experts ou de porte-parole scientifiques dans leur champ de spécialité, à condition de préciser qu'ils s'expriment à ce titre et d'en informer préalablement la Direction des communications lorsque la portée médiatique le justifie.

Il appartient à la Direction des communications de donner suite aux demandes en provenance des médias ou de compagnies de production audiovisuelle concernant des enregistrements sonores ou des prises d'images; les autorisations sont accordées après consultation, s'il y a lieu, des directions concernées.

LES SITES INTERNET

La Direction des communications est responsable de la gestion du site Internet du Cégep de Sept-Îles, principalement de la mise à jour des informations publiées, de l'aspect esthétique (design), de la facilité d'utilisation de l'interface (utilisabilité) et, bien évidemment, de la qualité du contenu (utilité).

Les unités de recherche peuvent disposer de sections dédiées ou de plateformes numériques distinctes afin de répondre à leurs besoins scientifiques ou corporatifs. Ces plateformes doivent respecter les normes institutionnelles et faire l'objet d'une coordination avec la Direction des communications.

LES MÉDIAS SOCIAUX

En intégrant les réseaux sociaux à ses outils de communication, le Cégep de Sept-Îles dispose d'un moyen de communication supplémentaire permettant l'échange, la collaboration et l'interactivité, et ce, pour rejoindre directement et efficacement ses clientèles et la population.

La Direction des communications et la Direction des affaires étudiantes créent, animent et gèrent les comptes officiels du Cégep sur les médias sociaux. L'utilisation du logo officiel est strictement réservée à ces comptes.

Afin d'encadrer l'utilisation des réseaux sociaux et d'encourager de bonnes pratiques, tant pour la communauté collégiale que pour le public, le Cégep de Sept-Îles s'est doté d'outils de gestion et d'une politique encadrant l'utilisation des réseaux sociaux. Il peut demander qu'un compte soit fermé dans la mesure où son contenu contreviendrait aux obligations et principes énoncés dans celle-ci.

D'autres présences sur les médias sociaux peuvent être coordonnées par d'autres directions, services ou départements afin de servir une mission particulière. Ces présences sont soumises aux obligations et principes des documents cités dans la présente section. La Direction des communications ou la Direction des affaires étudiantes doit être consultée au préalable, en fonction des objectifs poursuivis par la page.

LA PROMOTION ET LA PUBLICITÉ

Plusieurs directions, services ou unités peuvent être appelés à concevoir et diffuser des initiatives de promotion ou de publicité dans le cadre de leurs activités respectives.

Toutefois, afin d'assurer la cohérence de l'image organisationnelle et le respect de l'identité visuelle, l'ensemble du matériel promotionnel et publicitaire doit se conformer aux normes graphiques en vigueur de l'organisation.

De plus, la Direction des communications doit être informée de toute initiative de promotion ou de publicité préalablement à sa diffusion lorsque celle-ci est susceptible de présenter un enjeu particulier, notamment lorsqu'elle :

- engage la réputation du Cégep;
- comporte des éléments sensibles, stratégiques ou institutionnels;
- déroge aux pratiques habituelles ou aux normes établies.

La Direction des communications ou la Direction des affaires étudiantes peut offrir un accompagnement, formuler des recommandations ou valider les contenus, au besoin, afin d'assurer l'alignement avec les orientations stratégiques et les standards de communication de l'organisation.

L'ORGANISATION ET LA COUVERTURE D'ÉVÉNEMENTS

Au besoin, la Direction des communications est responsable de l'organisation de certaines activités, telles les conférences de presse, les activités protocolaires ou toutes autres activités désignées par la Direction générale.

À la demande, la Direction des communications ou la Direction des affaires étudiantes s'assure de la promotion ainsi que de la diffusion des événements organisés par le Cégep et les membres de la communauté collégiale.

La Direction des communications peut offrir son assistance auprès d'une direction ou des membres de la communauté collégiale qui désirent organiser un événement.

LES SITUATIONS D'URGENCE OU DE CRISE

En appui à la Direction générale, la Direction des communications assure l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités de communication lors de situations d'urgence ou d'autres crises en vertu du *Plan de mesures d'urgence*.

Toute situation susceptible d'entraîner une controverse publique, un enjeu réputationnel ou une couverture médiatique sensible doit être signalée sans délai à la Direction générale et à la Direction des communications.

L'IDENTIFICATION VISUELLE

Avec l'assistance de la direction concernée, la Direction des communications gère plusieurs identités visuelles distinctes associées à ses différentes composantes, notamment celle du Cégep, de l'équipe sportive Les Voyageurs, de la Direction de la formation continue, du GRÉNOC, de l'ITMI, du CEFRAIL et du CR2i^e.

Chacune de ces identités visuelles doit être utilisée conformément aux normes graphiques qui lui sont propres, lorsqu'elles existent, afin d'assurer la cohérence, la reconnaissance et la crédibilité de chacune des entités.

Toute utilisation d'une identité visuelle doit respecter les règles établies et ne peut être modifiée sans autorisation préalable. La Direction des communications veille à l'application cohérente des identités visuelles et peut accompagner les directions et services dans leur utilisation.

5. LANGUE DE COMMUNICATION

La langue de communication du Cégep de Sept-Îles est le français. Àuprès des clientèles anglophone et autochtone, l'anglais et l'innu peuvent aussi être employés. Par ailleurs, le Cégep peut communiquer dans la langue du destinataire ou de ses partenaires internationaux.

L'usage du français est exclusif et obligatoire dans la dénomination officielle du Cégep de Sept-Îles, sur toute affiche ou signalisation placée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ou lors de la tenue d'événements. Cette règle vaut également pour l'identification du Cégep sur son site Internet.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. La Direction des communications est responsable de l'application et de la révision de la présente politique.

POLITIQUE ADOPTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 MARS 2006
POLITIQUE RÉVISÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2017
POLITIQUE RÉVISÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2026